



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **ULTIMUS***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2022-3220

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 juillet 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

| Informations générales sur le produit | |
|--|---|
| Noms du produit | ULTIMUS BUCCATA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France |
| Formulation | Appât prêt à l'emploi (RB) |
| Contenant | 30 g/kg - phosphate ferrique |
| Numéro d'intrant | 688-2020.01 |
| Numéro d'AMM | 2210940 |
| Fonction | Molluscicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |
| Mention particulière | Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 16/08/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

| Vente et distribution | |
|--|-------------------|
| Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages : | |
| Emballage | Contenance |
| Sacs multicouches en polyester / polyéthylène basse densité | 15 kg |

L'emballage de 1000 kg « sac big bag » en toile avec traitement UV 150 KLY est refusé car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer de la stabilité du produit au cours du stockage.